



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 13 JUIL. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Sarl DELAURE  
A l'attention de Monsieur Léon BEIGNON

affaire suivie par : Erwan LE BER  
Téléphone : 02 56 63 75 04 - Portable 06 64 49 26 50  
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

Saint-Germain  
56440 LANGUIDIC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de rejets des eaux pluviales relatif au lotissement « Le Champs des Grives », lieu dit « Kergarnec » sur la commune de Locoal-Mendon

N° cascade: 56-2017-00179

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 juin 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rejets d'eaux pluviales relatif au projet de lotissement « Le Champs des Grives » situé au lieu dit « Kergarnec » sur la commune de Locoal-Mendon, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 19 juin 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études CIREB/ Nicolas et associés.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Locoal-Mendon où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

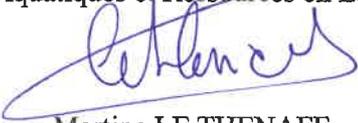
**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

senb\_elb\_l\_accord\_anticipe\_56\_2017\_000179\_locoal\_mendon.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Locoal-Mendon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,  
La Responsable de l'Unité Milieux  
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie à la mairie de Locoal-Mendon  
au bureau études CIREB/ Nicolas et associés  
à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel  
au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité